

**CONTRAT DE PRESTATION
D'EXECUTION DU PROJET DE PREVENTION ET DE RESOLUTION
DES CONFLITS COMMUNAUTAIRES DANS LES CERCLES DE
KANGABA ET KATI - REGION DE KOULIKORO.**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

ONG Association Solidarité pour le Développement Plus (ASSO+) **Imm. Bankaran, Face à la Route Nationale N°N5 Bamako-Kourémalé - Quartier Kanadjiguila**
Tél. : (00223) 20 80 07 54/66 68 75 32 /66 72 06 45
E-mail : contact@assosolidarite.org/ongassoplus@gmail.com BAMAKO Mali dûment représenté par son Secrétaire Exécutif , Monsieur : **Moussa Fodé TRAORE**

Ci-après dénommé « **Le Prestataire** » d'une part

ET,

Le Grand Forum du Mandé ou Mandé – GFM , dont le siège social est ,**Imm. Bankaran, Face à la Route Nationale N°N5 Bamako-Kourémalé - Quartier Kanadjiguila** **Tél : 76 32 78 10** email : manikake@yahoo.fr représentée ici par son président : Mamadou Lamine DIARRA.

Ci-après dénommée « **Le Client** » d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de prévention et de résolution des conflits communautaires dans les cercles de Kangaba et Kati, l'ONG ASSO+ et le Grand Forum du Mandé (GFM) sont convenus de ce qui suit.

Article 1 : Le Grand Forum du Mandé (GFM), confie à l'ONG ASSO+, la mise en œuvre et l'exécution du Projet de Prévention et de Résolution des Conflits Communautaires dans les cercles de Kangaba et Kati, région de Koulikoro.

Article 2 : l'ONG ASSO+ est chargée en sa qualité de l'organe exécutant des activités du projet de la Gestion des Ressources Financières et Humaines, d'effectuer les tâches suivantes :

- **Activité 1** : L'ONG ASSO+ en coordination avec le Grand Forum du Mandé et les autorités administratives, locales et les communautés procéderons au lancement du Projet dans les villes de Kangaba et Kati Région de Koulikoro.

Activité 2 : L'ONG ASSO+ mènera le diagnostic des conflits communautaires et des dialogues de réconciliation dans les 20 communes du projet auprès des autorités administratives locales et les communautés dans les cercles de Kangaba et de Kati.

Activité 3 : Mener des activités de Sensibilisation et d'information sur la prévention et la gestion des conflits liés aux ressources naturelles seront mise en œuvre dans les communes du projet par l'ONG ASSO+ dans les cercles de Kangaba et de Kati.

Activité 4 : L'ONG ASSO+ procédera à la mise en place et à la formation des membres des Systèmes d'Alerte Précoce (SAP) dans les communes du projet avec l'accompagnement des autorités administratives et locales. Dans le cadre de cette activité, l'ONG ASSO+ sollicite l'accompagnement de la MINUSMA pour la mise en place des Comités d'Alerte Précoce.

Article 3 : L'ONG ASSO+ a une obligation de résultat en exécutant convenablement les tâches mandatées. L'ONG ASSO+ tiendra le Grand Forum du Mandé régulièrement informé du déroulement de la mission qui lui est confiée.

Article 4 : le Grand Forum du Mandé est tenue d'accompagner l'ONG ASSO+, dans la mise en œuvre du projet (organisationnelle, technique, mobilisation et communication etc.)

Article 5 : ASSO+s'engage à mettre à la disposition de la MINUSMA, des populations et du Grand Forum du Mandé toutes les informations collectées dans le cadre de l'exécution du projet.

Article 6 : L'ONG ASSO+ mettra tout en œuvre pour une gestion efficiente et efficace du projet de prévention et de résolution des conflits dans les cercles de Kangaba et de Kati.

Article 7 : La durée de la prestation est de six mois à compter de la date de signature du contrat

Article 8 : Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable.

Article 9 : Le présent contrat est préparé, passé et exécuté suivant les règles et procédures des Décrets n°95-401/P-RM du 10 Novembre 1995 portant code des marchés publics et n°99-292/P-RM du 21 Septembre 1999 portant modification du Décret n°95-401/P-RM du 10 Novembre 1995 et leurs textes d'application. Le présent marché est exonéré de TVA.

Article 10: Les cas de force majeure comprennent sans toutefois s'y limiter, les cas de catastrophes naturelles (inondations et autres bouleversements climatiques et autres).

Le manquement d'une des parties au présent contrat à remplir ses obligations contractuelles ne sera pas considéré comme une rupture de contrat ou comme un manquement à ses obligations contractuelles dans la mesure où une telle incapacité résulte d'un cas de force majeure.

Fait à Bamako, le 6 mars 2018

Etabli en deux (02) exemplaires originaux non timbrés ni enregistrés.

POUR LE GRAND FORUM DU MANDE



LE PRESIDENT

MAMADOU LAMINE DIARRA

POUR L'ONG ASSO+

LE SECRETAIRE EXECUTIF



MOUSSA FODE TRAORE